

Nombre de conseillers :
En exercice 14
Présents12
Votants13

Date de convocation : 31 mars 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

Présents : Mme REYNAUD Christelle, Maire. Mmes SOUILLARD Jocelyne, FORCHERON Chantal, BERTRAND Régis adjoints. Mmes BONANS Clémence, CORNILLON Danielle, GARNIER Justine, SONNIER Andréa, conseillères municipales. MM. BOYER Patrick, CERRUTI-MICLET Roland, FREYCHET Eric, conseillers municipaux.

Excusés : Mme CASIMIRO Brigitte (pouvoir à BONANS Clémence), MILLET Valérie (pouvoir à Eric FREYCHET), LAPEINE Vincent.

Secrétaire de séance : FORCHERON Chantal

OBJET : DÉLIBÉRATION D'AFFECTATION DE RÉSULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'année 2024 :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

		Réalisé 2024
Fonctionnement	Recettes d'exploitation	1 211 376,85 €
	Dépenses d'exploitation	878 050,16 €
	Résultat d'exploitation	333 326,69 €
	Report année n-1	357 672,51 €
	Résultat global de fonctionnement	690 999,20 €

	Recettes d'investissement	927 286,66 €
--	---------------------------	--------------

-Page 1 sur 2

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 007-210700092-20250414-14_04_2025_9-BF

S'LO

Investissement	Dépenses d'investissement	
	Solde d'investissement	90 600,86 €
	Report année n-1	- 365 336,11 €
	Résultat global d'investissement	-274 735,25 €

Restes à réaliser	Recettes	16 263,00 €
	Dépenses	69 817,96 €
	Solde des restes à réaliser	-53 554,96 €

Besoin de financement ou apport	-328 290,21 €
---------------------------------	---------------

Affectation de résultat	1068 Titre de recettes	328 290,21 €
	002 Report de fonctionnement	362 708,99 €
	001 Report d'investissement	-274 735,25 €

Résultat global cumulé	362 708,99 €
-------------------------------	---------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'affectation de résultat présentée.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
REYNAUD Christelle



-Page 2 sur 2

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.